

Les prêts et aides de la CAF

Vous souhaitez effectuer des travaux au sein de votre résidence principale ? La CAF peut vous aider à concrétiser vos projets de rénovation d'habitat par l'intermédiaire de prêts spécifiques. Explications.

Le Prêt Amélioration de l'Habitat légal

Le Prêt Amélioration de l'Habitat légal vise à améliorer votre résidence principale en finançant certains travaux d'agrandissement, d'isolation, d'électricité, d'assainissement, de chauffage...

Bénéficiaires

- Propriétaire occupant ou locataire, (dans ce dernier cas, un accord du propriétaire-bailleur sera réclamé).
- Allocataire à la Caf au titre de prestations familiales.

Attention, si vous ne recevez que l'Allocation pour Adulte Handicapé, le Revenu Solidarité Active, l'Allocation Logement Sociale ou l'Aide Personnalisée au Logement et si vous n'avez pas d'enfant à charge, vous ne pouvez pas prétendre à ce prêt.

Conditions de ressource

- Aucune condition de revenus.

Montant

- Prêt maximum de 1067,14€ dans la limite de 80% des dépenses prévues.
- Remboursements sur 36 mois avec intérêt de 1%.

Le Prêt amélioration du logement

Vous êtes propriétaire ou locataire et vous envisagez d'effectuer des travaux de rénovation, de transformation et/ou d'amélioration de votre habitat, vous pouvez bénéficier du Prêt amélioration du logement de la CAF.

Bénéficiaires

- Etre allocataire de la CAF de la Haute-Vienne
- Percevoir des prestations familiales
- Avoir au moins un enfant à charge ou attendre un enfant
- Avoir un quotient familial inférieur à 750 € pour les locataires et 900 € pour les propriétaires

Montant

- Prêt maximum de 800€ pour les locataires
- Prêt maximum de 2000€ pour les propriétaires (dans la limite de 80% du montant du devis)

Conditions

- Pour les locataires, il faut l'accord du propriétaire bailleur
- Aucune somme ne doit être versée auprès du magasin ou de l'artisan avant l'accord du prêt
- Le prêt peut se cumuler avec le prêt amélioration de l'habitat
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'accord du prêt

Modalités de remboursement

- Dans la limite de 24 mensualités pour les locataires
- Dans la limite de 60 mensualités pour les propriétaires

Contact

Caisse d'Allocations Familiales

25 Rue Firmin Delage - 87046 Limoges
Tél. 05 55 43 40 50

Liens utiles

[Plus d'infos sur le Prêt à l'amélioration de l'habitat sur caf.fr](https://www.caf.fr/plus-dinfos-sur-le-pre-a-lamelioration-de-lhabitat-sur-caf.fr)

